



REUNION DU 27 juin 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2022

Présent(e)s : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Eric SEGUY, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Sylvie BREJON, M. Bernard BARBIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, M. Alain LACOURARIE, Mme Isabelle GRAND, Mme Sandrine MILLET, M. Stéphane PAGNOUX, M. Nicolas HERPIN.

Représenté(e)s :

M. Jean KROTOF, représenté par	Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD
M. Jean-Emile MOREAU, représenté par	Mme Françoise BETOULLE
M. Jean du BOIS de GAUDUSSON représenté par	M. Jean-Jacques RATIER
Mme Marie-Claude GRANDJEAN représentée par	Mme Sylvie BREJON
Mme Marianne MAUREAU représentée par	M. Nicolas HERPIN

Excusés : M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Mme Vanessa PETIT

Absents : Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 23 mai 2022

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2022 sera présenté à la prochaine réunion pour approbation.

1. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DECIDE

Que les agents municipaux :

- Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé, de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints

territoriaux d'animation, Adjoint technique territoriaux, Agent de maîtrise peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de l' élu ayant délégation ou de la secrétaire de mairie

- Les agents non titulaires à temps non complet de droit public ou de droit privé de catégorie C désignés ci-dessus peuvent également être amenés à effectuer des heures dites : heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, de l' élu ayant délégation ou de la secrétaire de mairie

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra pas excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut dépasser 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront

- 1) S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002, aux taux fixés par ce décret
 - 2) S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
2. Retrait et remplacement de la délibération du 14/03/2022 relative à l'avenant au contrat de projet (conseiller numérique)

Le maire informe le conseil municipal du courrier d'observations de la Préfecture en date du 30/05/2022 indiquant que la délibération du 14/03/2022 relative à la revalorisation de salaire du conseiller numérique n'est pas réglementaire et doit faire l'objet d'un retrait ainsi que l'avenant au contrat qui en découle.

Le maire propose au conseil municipal :

- De retirer la délibération du 14/03/2022 relative à l'avenant au contrat de projet (conseiller numérique)
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré 354 à compter du 01/07/2022
- Considérant que l'agent affecté au poste de conseiller numérique est amené à participer régulièrement à des réunions et anime des ateliers en dehors de ses horaires de travail, d'attribuer à l'agent un forfait mensuel de 14 heures supplémentaires

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire.

3. Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre du Fonds Démographie Médicale pour le financement de deux cabinets médicaux

Le maire informe le conseil municipal qu'au titre du Fonds Démographie Médicale, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est susceptible d'attribuer à la commune une subvention pour la réalisation de deux cabinets médicaux.

A ce titre, le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-après :

ESTIMATION DES COÛTS

	MONTANT HT
TRAVAUX HT	217 000
Aléas	20 000
SOUS TOTAL	237 000
Honoraires	20 000
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	257 000

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE

	MONTANT HT
DETR 2022 (déjà attribuée)	41 677,50
Communauté d'Agglomération (Fonds Démographie médicale)	50 000,00
Autofinancement	165 322,50
Loyers espérés sur 15 ans (7.200 € x 15)	108 000,00
Resteraient à charge de la commune	57 322,50
TOTAL	257 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
 - De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux une subvention au titre du Fonds Démographie Médicale
 - De lancer l'opération de création de deux cabinets médicaux
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette opération
4. Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le financement de la salle multifonctions de Ligueux (extension tiers-lieu)

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine une subvention pour le financement de la salle multifonctions de Ligueux (extension tiers-lieu) et propose d'adopter le plan de financement ci-après :

ESTIMATION DES COÛTS

	MONTANT HT
Montant des travaux HT (après résultat appel d'offres)	456 141,00
Aléas	20 000,00
S/TOTAL	476 141,00
Honoraires	66 660,00
MONTANT TOTAL OPERATION HT	542 801,00

PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT HT
DETR (17,73%) déjà obtenue de l'Etat	96 250,00
Conseil Départemental 20%	108 560,20
Conseil Régional (contrat de développement et de transition) 20%	108 560,20
Autofinancement (42,27%)	229 430,60
TOTAL	542 801,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- De solliciter les subventions indiquées dans ce plan
- De lancer l'opération de la salle multifonctions de Ligueux (extension tiers lieu)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette opération

5. Construction d'une salle périscolaire – Avenants aux lots n° 1 et n° 11

Pour ce point de l'ordre du jour, M. Eric SEGUY, Maire-adjoint, présente le dossier.

M. Eric SEGUY présente au Conseil Municipal deux propositions d'avenants aux marchés de travaux conclus pour la construction d'une salle périscolaire. Ces avenants sont la conséquence de travaux supplémentaires pour le raccordement du bâtiment aux réseaux d'électricité et de téléphonie.

Lot n° 1 : VRD – Réseaux – Espaces verts – Aménagement extérieur

L'entreprise LAGARGE & LARONZE, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix. Le coût initial arrêté à 87 541.98 € HT passe à 100 291.00 € HT, soit une augmentation de 12 749.10 € HT (+ 14.56 %)

Lot n° 11 : Electricité – Courant fort / faible

L'entreprise JME, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix. Le coût initial arrêté à 33 833.00 € HT passe à 34 819.50 € HT, soit une augmentation de 986.50 € HT (+ 2.92 %)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les avenants n° 1 aux lots n° 1 et n° 11 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces lots

6. Mise en paiement d'une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Hieramente, Maire-Adjoint.

M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour, accompagnée du montage financier relatif à ce dossier et propose d'accorder la somme de 1 750.00 € pour des travaux d'assainissement.

Accord unanime du Conseil Municipal

7. Institution d'une régie de recettes

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des Services de Gestion Comptable de Périgueux relative à l'institution d'une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les produits des quêtes de mariage, les dons et les locations des salles communales.

Le Maire présente l'arrêté instituant la régie de recettes au Conseil Municipal qui prend acte du document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.